



AUDIENCE DE MISE EN ACCUSATION



Les cours et tribunaux municipaux de la ville de Houston souhaitent vous informer concernant votre prochaine audience de mise en accusation, qui se tiendra selon les modalités indiquées dans la citation à comparaître qui vous a été récemment adressée.

L'audience de mise en accusation est légalement définie comme l'audience au cours de laquelle un accusé comparaît pour la première fois devant un juge dans le cadre d'une procédure pénale, et durant laquelle les chefs d'accusation sont énoncés et la position adoptée par la défense est enregistrée. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de satisfaire à cette première comparution par courrier.

Plusieurs options sont disponibles : par courrier, par téléphone ou encore en ligne. Ceci vous évitera d'avoir à comparaître en personne. Ces différentes possibilités sont expliquées plus en détail ci-dessous. Nous vous invitons également à consulter le site Internet des cours et tribunaux de la ville de Houston à l'adresse www.houstontx.gov/courts pour toute information complémentaire ainsi que pour les formulaires à utiliser, le cas échéant.

ENREGISTREMENT D'UN PLAIDOYER

Il est possible soit de plaider coupable (« *Guilty* »), soit d'admettre les faits (« *Nolo Contendere* »), soit de plaider non coupable (« *Not Guilty* »). Si vous ne souhaitez pas contester les faits qui vous sont reprochés, vous devez soit plaider coupable, soit admettre les faits. Si vous souhaitez contester les faits qui vous sont reprochés, vous devez plaider non coupable.

Si vous plaidez non coupable, vous pouvez opter pour un procès devant juge seul ou pour un procès devant juge et jury. Une nouvelle audience sera alors fixée à une autre date. Si vous souhaitez que la question soit tranchée par un juge, vous devez demander un procès devant juge seul. Si vous souhaitez que la question soit tranchée par un jury de six personnes, vous devez demander un procès devant jury. Si vous demandez un procès devant jury, vous devez prévoir de passer la journée au tribunal. De plus, si le jury ne parvient pas à trancher la question, il se peut qu'une nouvelle audience soit fixée à une autre date.

Si vous demandez un procès devant juge seul, vous devrez signer une renonciation écrite au procès devant jury. Si vous ne signez pas la renonciation écrite au procès devant jury, une audience sera planifiée au rôle des audiences devant jury. Lorsqu'une audience est fixée pour l'ouverture de votre procès, vous devez vous préparer à présenter, lors de cette audience, les éléments de preuve dont vous disposez, ce qui inclut notamment les éventuels témoignages des témoins que vous souhaitez appeler à la barre. Si vous souhaitez faire citer certains témoins à comparaître, vous devez communiquer leurs noms et leurs adresses au greffier du tribunal.

Vous pouvez également vous faire représenter par l'avocat de votre choix. Dans ce cas, il convient de ne pas tarder de manière à ce que votre avocat dispose de suffisamment de temps pour se préparer au procès. Vous avez également la possibilité de ne pas faire appel à

un avocat et de vous représenter vous-même lors du procès. Toutefois, vous serez soumis aux mêmes exigences que l'avocat représentant le ministère public.

Veillez noter que les procès devant juge seul peuvent être planifiés durant la journée ou en soirée dans certains cours et tribunaux, en fonction de l'emploi du temps des forces de l'ordre. Les audiences des procès devant jury sont fixées à 8 heures du lundi au vendredi au tribunal central sis 1400 Lubbock, Houston, Texas 77002, et les jeudis et vendredis au tribunal sis Westside Command Station, 3203 South Dairy Ashford, Houston, Texas 77082.

Vous devez vous présenter dans la salle d'audience au moins 15 minutes avant l'heure fixée afin d'éviter tout désagrément dû à un retard. Si vous arrivez en retard ou si vous négligez de vous présenter, un mandat d'arrêt pourra être délivré à votre rencontre et un nouveau chef d'accusation pour défaut de comparution pourra être ajouté à votre mise en accusation. Afin d'éviter une arrestation, vous devez vous rendre au tribunal le plus rapidement possible et vous entretenir avec un juge de l'« *Annex Court* ». Vous ne serez pas arrêté si vous vous rendez au tribunal pour vous entretenir avec un juge ou un procureur.

Si vous plaidez coupable ou si vous admettez les faits, le tribunal vous jugera coupable et déterminera l'amende ainsi que les frais de procédure appropriés.

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de payer l'amende, vous disposez de différentes options pour régler votre situation :

- **Règlement différé** : cette option vous permet d'échelonner le paiement. Vous devrez compléter une demande et vous entretenir avec un spécialiste du règlement différé (« *Deferred Payment Specialist* »), qui examinera votre demande afin de déterminer les conditions de paiement qui peuvent vous être accordées.
- **Travaux d'intérêt collectif** : cette option vous permet d'effectuer des travaux d'intérêt collectif au sein d'une organisation agréée afin d'honorer votre amende. Il s'agira habituellement d'une organisation non gouvernementale.
- **Audience au chef d'indigence** : si vous ne parvenez toujours pas à payer votre amende, vous pouvez demander une audience au chef d'indigence (« *Indigency Hearing* »). Il vous sera alors demandé de fournir les documents démontrant votre incapacité à payer.

Vous devez savoir qu'en vertu de la loi, lorsque l'amende et les frais de procédure ne sont pas intégralement versés dans les trente (30) jours du prononcé du jugement, le tribunal appliquera un supplément de 25,00 dollars pour règlement tardif.

Enfin, lorsque l'amende, les frais de procédure et les éventuels suppléments ne sont pas intégralement réglés à la date stipulée par le tribunal, vous devrez à nouveau comparaître devant la cour à la date et à l'heure stipulées afin de solliciter un délai supplémentaire pour le règlement ou présenter les raisons pour lesquelles vous vous trouvez dans l'impossibilité d'honorer vos obligations en vertu de la décision de la cour. À ce stade, un défaut de comparution pourra donner lieu à la délivrance d'un mandat Capias Pro Fine. Toutefois, si vous vous présentez au tribunal pour vous entretenir avec un juge, vous ne serez pas arrêté sur la base d'un mandat Capias Pro Fine.

COURS DE CONDUITE PRÉVENTIVE

Vous pouvez demander à suivre un cours de conduite automobile préventive (DSC, *Driver Safety Course*) ou un cours de conduite préventive sur deux roues (MOTC, *Motorcycle Operator Training Course*) à la date planifiée pour votre audience ou avant celle-ci en vous présentant en personne dans n'importe quel tribunal ou par courrier. Si vous remplissez les conditions requises, les charges seront abandonnées et ne figureront pas dans votre dossier de conduite. Si vous ne remplissez pas les conditions, vous vous verrez infliger une amende de 175 dollars et la condamnation sera transmise au département de la sécurité publique du Texas. Veuillez attendre au moins dix (10) jours après réception de la citation à comparaître pour introduire votre demande. Pour bénéficier d'un cours de conduite préventive, vous êtes tenu de plaider coupable ou d'admettre les faits. Vous trouverez ci-dessous les conditions à respecter pour les cours de conduite préventive obligatoires et discrétionnaires.

Obligatoire pour toutes les demandes de cours DSC/MOTC :

- Copie de votre police d'assurance automobile en cours de validité
- Copie de votre permis de conduire délivré par l'état du Texas et en cours de validité
- Règlement des frais applicables pour les cours DSC (*voir détail des frais ci-dessous*)
- Demande DSC/MOTC dûment complétée et signée

Pour accéder aux cours de conduite préventive obligatoires, vous devez :

- Être titulaire d'un permis de conduire délivré par l'état du Texas et en cours de validité (les permis de conduire commerciaux ne sont pas éligibles)
- Disposer d'une police d'assurance automobile ou d'une autre preuve de responsabilité financière
- Ne pas avoir suivi un cours DSC/MOTC à la suite d'un PV au cours des 12 derniers mois
- Ne pas avoir commis d'excès de vitesse de plus de 25 miles au-dessus de la limite autorisée

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour les cours DSC/MOTC obligatoires, il se peut que vous remplissiez les conditions requises pour les cours discrétionnaires.

Vous pouvez le cas échéant accéder aux cours de conduite préventive discrétionnaires si vous :

- Avez omis de demander les cours DSC/MOTC obligatoires à la date de la mise en accusation ou avant celle-ci
- Avez suivi des cours DSC/MOTC obligatoires dans un délai d'un an à dater de la citation

Le tribunal vous avertira par courrier et vous indiquera les conditions et délais à respecter, qui figurent ci-dessous. Nous vous rappelons que le cours DSC/MOTC choisi doit être agréé par la *Texas Education Agency*. Vous disposez de quatre-vingt-dix (90) jours pour suivre les cours DSC/MOTC et transmettre les documents suivants par courrier ou en personne :

- *DSC/MOTC Certificate of Completion* (attestation de suivi des cours à l'intention du tribunal)

- *DSC/MOTC Notarized Affidavit* (affidavit certifié conforme)
- Dossier de conduite certifié délivré par le département de la sécurité publique du Texas

Si vous ne transmettez pas tous les documents requis à la date prévue, vous devrez comparaître afin d'en expliquer les causes (« *Show Cause Hearing* ») dans un délai approximatif de trente (30) jours à compter de la date à laquelle les documents devaient être transmis. Un courrier sera envoyé à l'adresse figurant au dossier en possession de la cour. Si vous ne vous présentez pas à l'audience susvisée, vous serez jugé coupable, vous verrez infliger une amende de 175 dollars et la condamnation sera transmise au département de la sécurité publique du Texas.

Frais pour les cours DSC/MOTC obligatoires :

- Infraction de conduite 114,10 \$
- Infraction de conduite en zone scolaire 139,10 \$

Frais pour les cours DSC/MOTC discrétionnaires :

- Infraction de conduite 154,10 \$
- Infraction de conduite en zone scolaire 179,10 \$

DÉCISION DIFFÉRÉE

La décision différée consiste en la suspension du prononcé du jugement. Lorsque vous plaidez coupable ou que vous admettez les faits, la cour différera le prononcé, évaluera les frais de procédure et ordonnera que vous déposiez une caution et respectiez certaines conditions. Si vous remplissez toutes les conditions, votre dossier sera clôturé et la caution sera requalifiée en frais exceptionnels (« *special expense fee* »). Si vous ne remplissez pas les conditions, vous serez invité à comparaître par courrier afin d'en expliquer les causes (« *Show Cause Hearing* »). Si vous ne pouvez expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas rempli toutes les conditions, un jugement sera prononcé et la condamnation sera transmise au département de la sécurité publique du Texas. La caution sera quant à elle affectée au paiement de l'amende.

Comment demander une décision différée :

Vous pouvez demander une décision différée à la date de votre mise en accusation ou avant celle-ci **en personne, par téléphone ou par courrier**. Pour ce faire, vous devez envoyer une demande de décision différée (téléchargeable sur ce site) accompagnée d'une copie de votre permis de conduire, d'un document d'assurance en cours de validité et du montant des frais applicables à une telle demande, à savoir :

- **214 \$** pour chaque violation du code de la route n'ayant pas provoqué d'accident
- **229 \$** pour chaque excès de vitesse de 14 miles ou moins au-dessus de la limite autorisée n'ayant pas provoqué d'accident
- **259 \$** pour chaque excès de vitesse de 15 miles à 25 miles au-dessus de la limite autorisée n'ayant pas provoqué d'accident
- **254 \$** pour chaque violation du code de la route en zone scolaire n'ayant pas provoqué d'accident

- 279 \$ en cas d'accident

Si vous choisissez de demander la décision différée **par courrier**, le cachet de la poste devra être antérieur à la date d'audience prévue ou correspondre à celle-ci, faute de quoi un mandat pour défaut de comparution sera délivré. Le juge examinera vos antécédents de conduite et la décision différée ne sera accordée qu'à sa seule discrétion.

Les demandes par courrier **NE SERONT PAS** acceptées pour les délits suivants et vous **DEVREZ** comparaître **EN PERSONNE** :

- Excès de vitesse de plus de 26 miles au-dessus de la limite autorisée
- Infraction d'un titulaire d'un permis commercial (« *Commercial Drivers License* »)
- Dépassement d'un bus scolaire
- Défaut d'assurance
- Infraction dans une zone de construction en présence de travailleurs
- Infractions non liées au code de la route
- Mineurs (doivent comparaître en personne accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal)

CLÔTURE POUR RÉPARATION ULTÉRIEURE (« POST COMPLIANCE DISMISSAL »)

Les infractions ci-dessous peuvent donner lieu à une clôture du dossier sans comparution devant la cour. Si votre infraction ne figure pas ci-dessous, elle ne peut faire l'objet de la clôture susvisée et vous devrez comparaître en personne ou choisir une autre option.

Assurance :

Envoyez une copie de la police d'assurance établie à votre nom et qui était en cours de validité au moment où le PV a été dressé, ainsi qu'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule que vous conduisiez. Si le véhicule appartenait à une autre personne, vous pouvez envoyer une copie de la police d'assurance couvrant ledit véhicule ainsi qu'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule. Si les documents envoyés sont probants, votre dossier sera clôturé. Si vous avez souscrit une police d'assurance après l'établissement du PV, votre dossier ne sera pas clôturé. Vous pouvez toutefois demander une décision différée, qui peut le cas échéant vous éviter une condamnation et des frais supplémentaires.

Non présentation du permis de conduire :

Envoyez une copie de votre permis de conduire en cours de validité accompagnée d'un montant de 10 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 10 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Expiration du permis de conduire :

Envoyez une copie de l'accusé de renouvellement de votre permis de conduire texan accompagnée de 20 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 20 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Non communication d'un changement de nom ou d'adresse :

Envoyez une copie de votre permis de conduire texan afin de démontrer la correction requise de votre nom / adresse, accompagnée de 20 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 20 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Violation d'une restriction du permis de conduire :

Envoyez une copie de votre permis de conduire texan afin de démontrer la suppression de la restriction, accompagnée de 10 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 10 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Immatriculation arrivée à expiration :

Envoyez une copie de l'accusé de renouvellement de l'immatriculation accompagnée d'un montant de 20 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 20 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Plaque d'immatriculation manquante à l'avant ou à l'arrière :

Envoyez une photographie de la ou les plaque(s) d'immatriculation dûment fixée(s) accompagnée d'un montant de 10 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 10 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Équipement défectueux (véhicules non commerciaux uniquement) :

Envoyez la preuve (document / photographie) de la réparation de l'équipement défectueux accompagnée d'un montant de 10 \$ au titre de frais administratifs (chèque / mandat à l'ordre de : « *City of Houston* »). Si les documents envoyés sont probants et que les frais administratifs de 10 \$ sont réglés, votre dossier sera clôturé.

Nous vous recommandons de profiter de votre visite sur le site des cours et tribunaux municipaux de la ville de Houston pour examiner toutes les informations utiles fournies et pour vous familiariser avec toutes les options dont vous disposez avant de vous présenter devant la cour. Tous les formulaires requis sont téléchargeables sur ce site. Nous attirons également votre attention sur le fait que si une procédure est en cours vous concernant devant les cours et tribunaux municipaux de la ville de Houston, il est conseillé de venir en discuter avec un juge ou un procureur afin de déterminer vos options, sans crainte d'être arrêté. Notre souci principal et permanent est d'assister chaque personne dans la résolution de ses différends avec la justice.

Nous nous efforçons de fournir un service d'excellence et votre feed-back nous est précieux. Pour toute suggestion ou commentaire concernant nos services et leur amélioration, veuillez envoyer un message à l'adresse presidingjudge@houston.tx.gov. Au nom des équipes des cours et tribunaux municipaux, nous vous remercions d'avoir pris le temps de parcourir ces informations et nous espérons que vos interactions avec nos services seront positives.